

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE BELLEGARDE SUR
VALSERINE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/94

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL SITUE
DANS LE CHATEAU DE MUSINENS A VALSERHONE 586 RUE DE MUSINENS
BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MONSIEUR ABDELAZIZ
BOUYAYA**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le
Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et
de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2021/126 en date du 11 octobre 2021 entérinant la signature de la
convention de mise à disposition d'un local communal sis à Valsershône (Ain) Château de
Musinens 586 rue de Musinens Bellegarde sur Valserine, concernant une salle d'activité
pour l'enseignement de la guitare, au profit de Monsieur BOUYAYA, d'une durée d'un an
à compter du 1^{er} novembre 2021,

VU la demande de renouvellement du contrat ci-dessus,

CONSIDERANT l'accord de la commune de VALSERHONE,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition d'un local communal sis à
Valsershône (Ain) Château de Musinens 586 rue de Musinens Bellegarde sur Valserine,
concernant une salle d'activité pour l'enseignement de la guitare, d'une superficie de 11
m², au profit de Monsieur Abdelaziz BOUYAYA.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée d'un an à
compter du 1^{er} novembre 2022 pour se terminer le 31 octobre 2023.

Article 3 : La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de
102 €uros, payable d'avance.

Article 4 : Les compteurs d'électricité et eau seront souscrits au nom du Bailleur.
L'entretien du local sera à la charge du Preneur.

Article 5 : Monsieur Abdelaziz BOUYAYA devra présenter une attestation d'assurance le
couvrant contre les risques locatifs (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La
Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

Article 6 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil
municipal.

Article 7 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon
dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valsershône, le 21 septembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Françoise DUCRET

Maire Déléguée

Affiché le :

Mise en ligne le :

